24-03

ARRETÉ

Portant désignation du jury des concours interne, externe et 3ème voie d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, spécialité « Environnement-Hygiène » Session 2024

Le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Indre et Loire,

Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,

Vu le Code du travail, Titre I : Travailleurs handicapés, Chapitre II : Obligation d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés, Article L5212-13,

Vu le Code du sport, Titre II : Sportifs, Chapitre ler : Sport de haut niveau, Article L221-3,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 42

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Vu le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques principaux de 2ème classe,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté n° 23-249 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire, en date du 21 avril 2023 portant ouverture des concours interne, externe et 3ème voie d'adjoint technique principal de 2ème classe, spécialité « Environnement-Hygiène » au titre de l'année 2024,

Vu l'arrêté n° 24-02 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et

Loire, en date du 5 janvier 2024 fixant la liste des personnes susceptibles d'être membres de jurys des concours et examens professionnels,

Vu la convention de Co-organisation des concours et examens professionnels centres de gestion de l'inter région Ile-de-France/Centre-Val-de-Loire Régions Ile-de-France et Centre-Val-de-Loire,

Vu le règlement des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la fonction publique territorial d'Indre et Loire,

Considérant le tirage au sort du représentant du personnel parmi les membres de la CAP de catégorie C,

ARRETE,

Article 1er: Le jury des concours externe, interne et 3ème voie d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, spécialité « Environnement-Hygiène » - session 2024, est composé comme suit :

Collège des élus

Stéphane YSABELLE, Adjoint au Maire, Commune de Saint-Laurent-en-Gâtines, Sophie BUSSEREAU, Conseillère déléguée, Commune de Rivarennes,

Collège des fonctionnaires territoriaux

Valérie BABIN, Agent de Maitrise, Commune de Ballan-Miré,

Valérie GUERTIN, Adjoint technique principal 1ère classe, Commune de Saint-Pierre-des-Corps, Représentante du personnel siégeant en CAP C

Collège des personnalités qualifiées

Alexandre TRAVERS-LAMO, Directeur Territoires et Proximité, Tous Métropole Val de Loire, Ludovic MARTINS, Consultant, SAS LUD'EAU Martins Environnement

Article 2 : Monsieur le Directeur Général du CDG 37 est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et publié sur le site internet du Centre de Gestion d'Indre et Loire www.cdg37.fr. Une ampliation sera transmise à la délégation régionale du Centre national de la fonction publique territoriale et Pôle emploi ainsi qu'aux centres de gestion coorganisateurs.

Article 3 : Le Président du Centre de gestion :

- -certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- -informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie dématérialisée via l'application

« Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Acte transmis en Préfecture le : 05/01/2024 Acte reçu en Préfecture le : 05/01/2024

05/01/2024

Acte publié électroniquement le:

ACTE EXECUTOIRE

Fait à Tours, le 5 janvier 2024

Le Président du Centre de Gestion.

Michel GILLOT